

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NUMERIAN

Les membres du Conseil d'administration de l'EPIC se sont réunis le vendredi 2 décembre 2022 à 18h à Le Pouzin, siège de l'EPIC de Numérian, convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 17 novembre 2022.

Étaient présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jérôme LEBRAT, Mme Bérengère JOANNY, Mme Stella BSERENI, Mme Christelle REYNAUD

Étaient Absent(e)s :

Étaient excusé(e)s :

Pouvoirs :

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
o Pour : 6
o Contre : 0
o Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM DE L'EPIC

Vu les articles R2221-27 à R2221-34 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS20162410013 du 24 octobre 2016 portant création de l'EPIC,
Vu la délibération du Comité Syndical n°DCA20 1905 12011 du 5 décembre 2019 portant modification des statuts de l'EPIC,

Rappel des statuts :

« Article 5 :

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.
Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du Président.

(...)

Article 6 — Attributions du directeur

Il exerce la direction générale de l'établissement public,

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et s'assure de leur exécution,

Il assure le bon fonctionnement des services de l'établissement ; il est ordonnateur des recettes et des dépenses, il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers,

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président,

Il peut déléguer sa signature ; il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un directeur délégué ou à d'autres agents de

l'établissement désignés dans le décret statutaire. »

En vertu des statuts de l'EPIC NUMERIAN,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NUMERIAN

Le Président propose de nommer M. Jean-Charles MANRIQUE directeur par intérim de l'EPIC NUMERIAN.

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents la nomination de M. Jean-Charles MANRIQUE au poste de Directeur par intérim de l'EPIC NUMERIAN.

Autorise le Directeur à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, 2 décembre 2022,

Le Président,



Jérôme BERNARD